



## Conseil Communautaire du 4 juin 2024

### Délibération n°2024-72

**Thème :**  
**Social**

**Objet :**  
**Aire d'accueil des  
gens du voyage et des  
saisonniers -  
Modification des tarifs**

**Pôle :**  
**Cohésion sociale et  
territoriale**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU  
Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS  
André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ  
Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY  
Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

**Absent excusé :**

Gabriel LEON.

**Absents :**

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.

**Secrétaire de séance :**

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les Hautes-Alpes ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la décision du bureau exécutif du 23 mai 2024 approuvant l'évolution du Règlement intérieur en vigueur ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 28 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de blocs sanitaires en novembre 2023 et la nécessité d'adapter les tarifs aux périodes d'ouverture de l'aire d'accueil ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs établis comme suit :

Tarifs Aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers	
Du 2 mai au 31 octobre de l'année N	
Droit de place par emplacement	4 € / jour
Consommation d'eau	Application des tarifs en vigueur
Consommation d'électricité	Application des tarifs en vigueur
Caution	100 €
Indemnité pour occupation sans droit ni titre	30 € / jour
Du 1 <sup>er</sup> novembre de l'année N au 1 <sup>er</sup> mai de l'année N+1	
Droit de place par emplacement + accès au bloc sanitaire	6 € / jour
Consommation d'électricité	Application des tarifs en vigueur
Caution	100 €
Indemnité pour occupation sans droit ni titre	30 € / jour

**AR Prefecture**

005-240500439-20240604-2024\_72-DE  
Reçu le 12/06/2024

- Précise que les tarifs des réparations restent fixés par la délibération n° 2021-160 du 16 décembre 2021 ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront dès que le caractère exécutoire de la présente délibération sera acquis et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024 12 JUIN 2024  
Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.